INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

17e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
12e séance ordinaire du 13 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 décembre 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-12-607 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h27.

Adoptée.

1.3 Première période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 décembre 2022 », à partir de la 1ère minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 2022-12-608 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Première période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires
3.2 Avis de motion - Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition
3.3 Adoption du projet de Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition
3.4 Adoption du projet de Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67
4.2 Adoption du Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
4.3 Adoption du Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis
4.4 Adoption du Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie
4.5 Adoption du Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois
4.6 Adoption du Règlement 2022-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023
4.7 Adoption du Règlement 2022-25 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Autorisation d'utilisation de chemins publics municipaux - Tour de calèche - École Saint-Eugène

5.2 Nomination d'une représentante non élue d'une municipalité urbaine — Année 2023 - Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement - MRC de Beauharnois Salaberry - Madame Katherine-Érika Vincent
5.3 Nomination des maires suppléants pour l'année 2023
5.4 Approbation des budgets révisés aux 6 octobre et 2 novembre 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
5.5 Renouvellement de bail – Convention supplémentaire numéro 15-139-001 – Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
5.6 Modification de la résolution 2022-05-254 - Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville
5.7 Autorisation de signature - Protocole d'entente relative à des travaux municipaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial dans le cadre d'un projet immobilier sur la rue Grenier - 9328-5948 Québec inc.(Habitations Ladouceur)
5.8 Autorisation de signature - Modification de l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron – Hydro-Québec
5.9 Autorisation de signature – Mainlevée de la clause résolutoire - Cession des lots 6 402 840 et 6 402 841 (devenus les lots 6 510 050 et 6 510 051) - 9421-6983 Québec inc., RF Beauharnois Holding inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments I LP
5.10 Demande de paiement d'une pénalité - Non respect des dispositions de la promesse d'achat du lot 6 369 517 du Cadastre du Québec - Gestion Éric Bailey inc.
5.11 Résolution d'appui - Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - MRC de Beauharnois-Salaberry

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Nomination d'une technicienne aux ressources humaines - Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Johannie Delisle
6.2 Nomination d'une greffière par intérim – Service du greffe – Madame Katherine-Érika Vincent
6.3 Embauche d'une conseillère aux communications – Service des communications – Madame Véronique Gibeault
6.4 Embauche de trois (3) pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Félix Fantoudis-Côté, Patrick Nareau et Samuel Trépanier
6.5 Modification de l'organigramme fonctionnel - Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois
6.6 Adoption de la Politique de reconnaissancedes employés de la Ville de Beauharnois

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
7.2 Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2022
7.3 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES 2020-2022
7.4 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Disposition des boues à l'usine d'épuration du secteur centre
7.5 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

7.6 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – GE-2022-01-005 – Récupération Mario Hart inc.

7.7 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du Conseil municipal – COM-2018-10-045 – Bollé communications inc. (Agence B-367)

7.8 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023 – TP-2022-11-030 – Tria Écoénergie inc. et 9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360)

7.9 Financement par le fonds de roulement - Aménagement de la nouvelle usine d'assainissement des eaux

7.10 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le poste de police pour l'année 2023 – DP-2022-030 - NCG Entretien ménager

7.11 Octroi de contrat de gré à gré - Acquisition de compteurs d'eau munis d'antenne – DA-2022-013 – Les Compteurs Lecomte Ltée

7.12 Financement par le fonds de roulement - Achat, installation et programmation des équipements de télémétrie pour la station de pompage Saint-Laurent - DA-2022-027 - Scadalliance corporation, Paul Bouchard Électrique Inc. et Contrôle Logique Industriel

7.13 Octroi de contrats de gré à gré - Entretien des équipements UV des usines de filtration J.A. Poupart et Pointe-du-Buisson - Année 2023 – DA-2022-028 – Brault Maxtech inc.

7.14 Octroi de contrat - Acquisition du logiciel Beacon pour les compteurs d'eau – DA-2022-032 – Les Compteurs Lecomte ltée

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Octroi de contrat — Préparation, entretien, surveillance et déneigement des trois patinoires extérieures - Année 2022-2023 - R.Perreault Paysagement inc.

8.2 Autorisation de signature — Protocole d'entente de visibilité relative aux modalités de financement du nouveau panneau indicateur de l'aréna André-Richard - Caisse Desjardins de Beauharnois

8.3 Autorisation de signature — Protocole d'entente pour l'entretien et l'exploitation du Bois Robert pour l'année 2022-2023 - Parc Nature du Bois Robert

8.4 Autorisation de demande de subvention - Projet d'accueil touristique estival dans le Parc Sauvé - Fonds régions et ruralité (FRR) — Volet 2 - Projets structurants pour améliorer les milieux de vie

8.5 Demande d'appui — Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Beauharnois-Salaberry — Un vélo un sourire

8.6 Octroi d'une aide financière - École Jésus-Marie et Fondation du Centre Jeunesse de la Montérégie

8.7 Demande de prolongation de six (6) mois - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

9 Service de l'ingénierie

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 74 – Dépenses contrôlées en octobre 2022 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.2 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 5 – Modifications à la structure du décanteur - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

9.3 Modification de la résolution 2021-07-281 - Autorisation générale de signature - Demandes de consentement municipal/MTQ pour des travaux sur les réseaux d'utilité publique - Service de l'ingénierie

10 Service des travaux publics

10.1 Autorisation de demande d'aide financière - Travaux de rénovation de l'immeuble municipal situé au 600 rue Ellice - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire

10.2 Autorisation de demande d'aide financière - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire

10.3 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue Saint-Laurent - Service des travaux publics

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Dérogation mineure DM-2022-0042 – 49, 7e avenue

12.2 Dérogation mineure DM-2022-0045 – 236, chemin de la Beauce

12.3 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2022-0676 - 74-76, rue Saint-Laurent

12.4 Prolongation du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

12.5 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Services des travaux publics et de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.6 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement 96-09 concernant les égouts privés

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie - Service de la sécurité incendie et civile - Monsieur Alexandre Laplante et Madame Anouk Bédard

13.2 Modification de la résolution 2022-10-532 - Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du Ministère de la sécurité publique - Service de la sécurité incendie et civile

13.3 Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses - Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 - Ministère de la sécurité publique

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Location d'équipements – Adhésion au contrat à commandes 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions Xérox — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil
16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions
17.1 Deuxième période de questions

18 Levée de la séance
18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5 2022-12-609 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-12-610 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires

---

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0044 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations

multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est déroulée le 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires.

Adoptée.

3.2 2022-12-611 Avis de motion - Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition

---

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de préciser les pièces justificatives déposées par le requérant d'une demande de démolition soumis à l'autorisation du comité de démolition.

3.3 2022-12-612 Adoption du projet de Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition

---

ATTENDU l'adoption le 8 mars 2022 du Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour étude au comité de démolition;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 705 afin d'exiger des documents supplémentaires pour notamment les demande de démolition d'un immeuble patrimonial soumis au comité de démolition;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, un avis de motion du Règlement 705-06 a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition.

Adoptée.

3.4 2022-12-613 Adoption du projet de Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel;

ATTENDU le Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le Règlement 701-59 modifie le plan de zonage 3.7.1 BHN-701-G intitulé « plan de zonage global » du Règlement de zonage 701 afin de, notamment, créer la zone I-233 à même la zone A-64;

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0051 visant à modifier le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231;

ATTENDUQU'il y a lieu d'agrandir le périmètre du secteur industriel assujetti aux PIIA afin d'y incorporer la zone I-233;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire par le fait même faire l'évaluation qualitative du projet résidentiel situé dans le secteur des Champs Perras;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un secteur assujetti au Règlement 706 pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, l'avis de motion du Règlement 706-02 a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231.

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2022-12-614 Adoption du Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67

ATTENDU QUE le projet industriel sur des lots appartenant à Rosefellow Development inc. s'intègre dans le cadre du Plan d'urbanisme développant le parc industriel à l'Est du Canal;

ATTENDU la demande numéro 2022-0041 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur est de fournir un seul système de stockage d'eau et de surpression desservant deux propriétés dans la zone I-67;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes afin de permettre l'installation d'un équipement technique commun à plusieurs terrains;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 novembre 2022;

ATTENDUQUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67.

Adoptée.

4.2 2022-12-615 Adoption du Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a établi le montant de la contribution monétaire prévue au présent règlement pour les projets résidentiels en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la mise en place de nouveaux équipements et infrastructures composant les services municipaux est essentielle afin de maintenir la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville de Beauharnois suite au développement immobilier important sur le territoire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adoptée.

4.3 2022-12-616 Adoption du Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37), sanctionnée le 10 juin 2022, accorde dorénavant à toutes les municipalités locales, le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU QUE les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ont étéintroduits par la Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois souhaite adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis.

Adoptée.

4.4 2022-12-617 Adoption du Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit, afin de respecter son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques incendie*, adopter un règlement relatif à la prévention en matière de sécurité incendie basée sur les codes de prévention des incendies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie.

Adoptée.

4.5 2022-12-618 Adoption du Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit veiller au déneigement des voies et des places publiques sur son territoire;

ATTENDU les articles 10 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1);

ATTENDU QUE les entrepreneurs en déneigement déposent et soufflent de la neige et de la glace sur les voies publiques et au pourtour des bornes fontaines;

ATTENDU QUE de telles pratiques génèrent des problématiques particulières de sécurité et des coûts additionnels de déneigement pour la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois

Adoptée.

4.6 2022-12-619 Adoption du Règlement 2022-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté le budget de la Ville pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-24 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023.

Adoptée.

4.7 2022-12-620 Adoption du Règlement 2022-25 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

---

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route*, entrée en vigueur le 30 décembre 2020, a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route et la circulation en sentier et vise principalement à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les activités des autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations sur les milieux naturels;

ATTENDU QUE l'article 95 de cette Loi permet aux municipalités locales d'encadrer par règlement l'endroit, la vitesse, le type de véhicules, les périodes de temps et de restreindre l'usage à des conditions particulières de la circulation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le présent Règlement abroge et remplace les Règlements 2005-001 et 2006-001;

ATTENDU QUE le Club de motoneige Les Bons voisins sollicite l'autorisation de la Ville pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-25 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-12-621 Autorisation d'utilisation de chemins publics municipaux - Tour de calèche - École Saint-Eugène

ATTENDU la tenue d'un marché de Noël par l'école Saint-Eugène le 19 décembre 2022 de 16 h à 18 h;

ATTENDUQU'à cette occasion, une calèche sera louée et circulera sur les rues de l'Église, François-Branchaud, Adam et Divina-Sauvé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le trajet de tour de calèche organisé par l'École Saint-Eugène qui circulera sur les rues de l'Église, François-Branchaud, Adam et Divina-Sauvé le 19 décembre 2022 de 16 h à 18 h.

Adoptée.

5.2 2022-12-622 Nomination d'une représentante non élue d'une municipalité urbaine — Année 2023 - Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement - MRC de Beauharnois Salaberry - Madame Katherine-Érika Vincent

ATTENDU QU'en vertu des articles 1 et 2 du Règlement 246-1 modifiant le Règlement 246 portant sur les règles de régie interne du Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, la Ville de Beauharnois doit nommer un représentant non élu pour une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER la directrice générale de la Ville de Beauharnois, à titre de représentante municipale non élue sur le Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.3 2022-12-623 Nomination des maires suppléants pour l'année 2023

ATTENDU QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « la Loi »), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la Loi, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

ATTENDU QUE la durée du mandat du maire suppléant est de trois (3) mois afin de favoriser une rotation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Manon Fortier, mairesse suppléante, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023;

DE NOMMER Monsieur Francis Laberge, maire suppléant, pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023.

DE NOMMER Madame Jocelyne Rajotte, mairesse suppléante, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023;

DE NOMMER Monsieur Mario Charette, maire suppléant, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée.

5.4 2022-12-624 Approbation des budgets révisés aux 6 octobre et 2 novembre 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé les budgets révisés aux 6 octobre et 2 novembre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 14 novembre 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé les budgets révisés aux 6 octobre 2022 et 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les budgets révisés de l'OMH tels que présentés avec un déficit de 144 810 $. Le budget a été ajusté au niveau des travaux dans des logements au montant de 18 500 $ en ajout et au niveau d'un remplacement de réservoir d'eau chaude collectif dans un immeuble au montant de 13 000 $.

Adoptée.

5.5 2022-12-625 Renouvellement de bail – Convention supplémentaire numéro 15-139-001 – Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent

---

ATTENDU QU'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après « la Corporation », a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27e, 28e et 29e Avenues, dans la municipalité de Melocheville, maintenant la Ville de Beauharnois, province de Québec moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-12-594 adoptée le 14 décembre 2021, la convention supplémentaire datée du 8 décembre 2021 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la convention initiale ne comporte aucune clause de reconduction tacite;

ATTENDU QUE la demande de prorogation de la convention 15-139-001 pour une période additionnelle d'un (1) an de la Ville de Beauharnois a été acceptée par la Corporation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou en son absence le greffier par intérim à signer la convention supplémentaire 15-139-001 qui prolonge la convention initiale 15-139-001 pour une durée additionnelle d'un (1) an commençant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE toutes les autres dispositions contenues à la convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.6 2022-12-626 Modification de la résolution 2022-05-254 - Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-145 adoptée le 8 mars 2022 constituant le Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville, ci-après "le Comité" et nommant ses membres;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-254 adoptée le 10 mai 2022 modifiant la composition du comité;

ATTENDU la modification de la structure organisationnelle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER de nouveau le dispositif de la résolution 2022-05-254;

DENOMMER les personnes occupant les postes suivants à titre de membres du Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville, à savoir :

- Le maire;
- Le conseiller du district n°5;
- Le conseiller du district n°6;
- Le directeur général;
- Le directeur du Service des travaux publics;
- Le directeur du Service de la gestion des eaux;
- Le directeur du Service de l'ingénierie ou en son absence le chef de division - Infrastructures municipales;
- Le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain ou en son absence le responsable de l'urbanisme.

Adoptée.

5.7 2022-12-627 Autorisation de signature - Protocole d'entente relative à des travaux municipaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial dans le cadre d'un projet immobilier sur la rue Grenier - 9328-5948 Québec inc.(Habitations Ladouceur)

ATTENDU QUE 9328-5948 Québec inc. (Habitations Ladouceur), ci-après "le promoteur" est propriétaire des lots 6 425 410, 6 425 411, 6 425 412, 6 425 413, 6 425 414, 6 425 415, 6 425 416 et 6 425 417 du Cadastre du Québec (anciennement

lot 4 716 801) situés sur la rue Grenier, sur lequel il souhaite construire sept (7) immeubles de six (6) logements;

ATTENDU QU'afin de réaliser son projet, le promoteur doit prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial situés sur le lot 4 717 014 connu et désigné comme la rue Grenier;

ATTENDU la lettre d'autorisation du MELCC datée du 20 novembre 2020 portant la référence 7311-16-01-7002249 / 401968237;

ATTENDU le plan cadastral daté du 15 février 2021, préparé par David Simoneau, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier S 5661-3 de ses minutes 13308;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou en son absence le greffier par intérim à signer le protocole d'entente relative à des travaux municipaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial dans le cadre d'un projet sur la rue Grenier.

Adoptée.

5.8 2022-12-628 Autorisation de signature - Modification de l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron – Hydro-Québec

---

ATTENDU les résolutions numéros 2022-08-400 et 2022-09-447 adoptées respectivement le 16 août 2022 et le 13 septembre 2022 autorisant les représentants de la Ville à signer l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec, ci-après "l'Offre d'achat";

ATTENDU QUE la condition relative au transfert de propriété du lot 3 860 964 à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMHB), laquelle visait l'obtention d'un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme ACL, ainsi que l'obtention d'un prêt hypothécaire de 1er rang par un créancier hypothécaire garantie par la SHQ, n'est toujours pas remplie;

ATTENDU QU'il est difficile de déterminer si cette condition sera remplie à court, moyen ou long terme par l'OMHB;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier l'Offre d'achat afin d'avoir la faculté de céder le lot 3 860 964, ci-après "le Lot", à un organisme à but non lucratif si l'OMHB ne parvient pas à obtenir un financement dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à utiliser le Lot ou à transférer la propriété du Lot à un organisme à but non lucratif pour un prix égal ou inférieur à celui mentionné à l'article 2.1 de l'Offre d'achat, en autant que l'utilisation du Lot soit liée au logement social et/ou au logement abordable;

ATTENDU QU'à défaut de remplir cette condition dans les 7 ans suivant la signature de l'acte de notarié mentionné à l'article 7.1 de l'Offre d'achat, le Lot devra être rétrocédé à Hydro-Québec et tous les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou le greffier par intérim à signer la modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron.

Adoptée.

5.9 2022-12-629 Autorisation de signature – Mainlevée de la clause résolutoire - Cession des lots 6 402 840 et 6 402 841 (devenus les lots 6 510 050 et 6 510 051) - 9421-6983 Québec inc., RF Beauharnois Holding inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments I LP

ATTENDU QUE par acte notarié de vente signé le 2 février 2021 (acte de vente), la Ville de Beauharnois a cédé à 9421-6983 Québec inc., ci-après nommé "l'acquéreur", les lots numéros 6 402 840 et 6 402 841 devenus les lots 6 510 050 et 6 510 051 du Cadastre du Québec (l'Immeuble), pour un montant de 6 634 411 $;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 9 de l'acte de vente, l'acquéreur s'oblige à :

- a) implanter sur les lots un bâtiment industriel dans les dix huit (18) mois suivant l'émission du permis de construction et;
- b) construire un bâtiment ou un ensemble de bâtiments principaux représentant un minimum de vingt pourcent (20%) de la superficie totale de l'Immeuble, soit une superficie d'environ trois cent soixante-dix-neuf mille pied carré (379 000 pi2), et que ces ouvrages atteignent des investissements minimaux de trente-sept millions neuf cent mille dollars (37 900 000 $);

ATTENDU QUE selon l'article 10 de l'acte de vente, advenant que l'acquéreur soit en défaut aux termes de l'article 9 a), la Ville pourra à son choix exercer l'un des recours suivants :

- a) exiger le paiement de dommages-intérêts liquidés équivalent à 10% du prix d'achat; ou
- b) exercer le recours prévu à l'article 11.

ATTENDU QU'aux termes de la clause résolutoire insérée à l'article 11 de l'acte de vente, suite à un défaut de l'acquéreur aux termes de l'article 9 a), la Ville est en droit de demander la résolution de la vente, après avoir signifié le préavis requis par la loi. En ce cas, la Ville reprendra l'Immeuble sujet toutefois à restituer à l'acquéreur au moment de la rétrocession le montant représentant 75% du prix d'achat;

ATTENDU QUE l'acquéreur procède actuellement au financement de l'Immeuble et que le créancier demande la radiation de la clause résolutoire;

ATTENDU la demande de mainlevée de la clause résolutoire en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la mainlevée de la clause résolutoire prévue à l'article 11 de l'acte notarié de vente signé le 2 février 2021;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les actes relatifs à la mainlevée de la clause résolutoire.

D'AUTORISER la modification de l'acte notarié de vente signé le 2 février 2021 afin de retirer l'article 10b).

Adoptée.

5.10 2022-12-630 Demande de paiement d'une pénalité - Non respect des dispositions de la promesse d'achat du lot 6 369 517 du Cadastre du Québec - Gestion Éric Bailey inc.

ATTENDU QUE le 12 février 2020, la Ville de Beauharnois et Gestion Éric Bailey inc., ci-après "l'acheteur", ont signé une promesse d'achat d'une partie du lot 6 103 414 du cadastre du Québec, devenu le lot 6 369 517, ci-après " la Promesse";

ATTENDU QUE selon l'article 6.2.1 de la Promesse, l'acheteur s'engage à apporter les améliorations suivantes à l'immeuble : a) Construire un bâtiment représentant un minimum de 20 % de la superficie totale, soit 30 000 pi2; b) L'acheteur s'engage à ce que les ouvrages mentionnés au paragraphe précédent atteignent des investissements minimaux de 3 750 000 $, ce montant étant établi en multipliant la superficie minimale à construire, soit 30 000 pieds carré, à un taux de cent vingt-cinq dollars du pied carré (125 $/pi carré).

ATTENDU QUE selon l'article 6.2.2 de la Promesse, advenant le cas où l'utilisation prévue des lieux par l'acheteur a été réalisée mais que la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment de l'acheteur serait inférieure à 3 750 000 $, l'acquéreur s'engage à payer annuellement à la Ville, pour une période de dix (10) ans débutant vingt-quatre (24) mois après la signature du contrat de vente chez le notaire, la somme équivalente à la somme obtenue en soustrayant du montant de taxes foncières calculé pour un immeuble d'une valeur au rôle d'évaluation du montant qui est prévu à l'article 6.2.1 le montant de taxes foncières établi pour la valeur réelle au rôle d'évaluation du bâtiment de l'acheteur;

ATTENDU QUE l'acte notarié de vente a été signé le 10 juillet 2020 par les parties;

ATTENDU QUE l'acheteur a achevé la construction de l'immeuble et que la valeur au rôle d'évaluation 2020-2021-2022 est de 1 462 000 $, soit 2 288 000 $ de moins que les investissements minimaux de 3 750 000 $ prévus à l'article 6.2.1 b);

ATTENDU QU'en application de l'article 6.2.2 de la Promesse, la pénalité pour la période du 11 juillet au 31 décembre 2022 est de 22 386.98 $**;**

ATTENDU QUE le montant de la pénalité pour les années subséquentes entre le 1er janvier 2023 et le 10 juillet 2032 sera calculé annuellement par le service de la trésorerie et des finances;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite que les engagements prévus dans la Promesse et l'acte de vente soient respectés et que la pénalité soit appliquée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER conformément à l'article 6.2.2 de la promesse d'achat signée le 12 février 2020, le paiement de la pénalité annuelle pendant 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié de vente, soit le 10 juillet 2020;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à réclamer le paiement de la pénalité annuellement.

Adoptée.

5.11 2022-12-631 Résolution d'appui - Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - MRC de Beauharnois-Salaberry

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry désire présenter le projet d'un nouveau service régional partagé en géomatique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER la création d'un nouveau service régional partagé en géomatique de la MRC de Beauharnois-Salaberry et **D'ASSUMER** une partie des coûts;

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre d'organisme responsable de ce projet;

D'AUTORISER le dépôt par la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour et en leur nom, d'une demande d'aide financière au « Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale".

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2022-12-632 Nomination d'une technicienne aux ressources humaines - Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Johannie Delisle

ATTENDU la vacance au poste de technicienne aux ressources humaines depuis le 24 octobre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 24 octobre au 7 novembre 2022, vingt-trois (23) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Johannie Delisle qui a su se démarquer lors de l'entrevue et qui détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Johannie Delisle, technicienne au Service des ressources humaines et des relations de travail;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 28 novembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale J conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Delisle bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2022-12-633 Nomination d'une greffière par intérim – Service du greffe – Madame Katherine-Érika Vincent

ATTENDU la vacance du poste de greffier à compter du 17 décembre 2022, il y a lieu de nommer temporairement Madame Katherine-Érika Vincent par intérim, et ce, jusqu'au comblement du remplacement.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Katherine-Érika Vincent, greffière intérimaire au Service du greffe;

QUE cette nomination temporaire soit effective à compter du 17 décembre 2022;

Adoptée.

6.3 2022-12-634 Embauche d'une conseillère aux communications – Service des communications – Madame Véronique Gibeault

---

ATTENDU la vacance temporaire au poste de conseiller aux communications depuis le 17 octobre 2022 et qu'il y a lieu de créer un poste permanent afin de combler le besoin;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 31 octobre au 14 novembre 2022, vingt-sept (27) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Véronique Gibeault qui détient l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper le poste de conseillère aux communications;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Véronique Gibeault à titre de conseillère aux communications;

QUE cette embauche soit effective à compter du 5 janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Véronique Gibeault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2022-12-635 Embauche de trois (3) pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Félix Fantoudis-Côté, Patrick Nareau et Samuel Trépanier

---

ATTENDU QUE suite au mouvement de main-d'œuvre au service de la sécurité incendie et civile et à la nécessité de répondre aux besoins opérationnels, il y a lieu de pouvoir les postes de pompiers à temps partiel;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 29 août au 11 septembre 2022, douze (12) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Félix Fantoudis-Côté, Patrick Nareau et Samuel Trépanier qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper un poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Messieurs Félix Fantoudis-Côté, Patrick Nareau et Samuel Trépanier, à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE l'embauche de Monsieur Samuel Trépanier soit effective à partir du 19 décembre 2022;

QUE l'embauche de Monsieur Patrick Nareau soit effective à partir du 20 décembre 2022;

QUE l'embauche de Monsieur Félix Fantoudis-Côté soit effective à partir du 21 décembre 2022;

QUE leur salaire soit fixé à 24,81 $ durant la période d'essai, et ce, en vertu de la convention collectives des pompiers de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Messieurs Félix Fantoudis-Côté, Patrick Nareau et Samuel Trépanier bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés pompiers à temps partiel de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-12-636 Modification de l'organigramme fonctionnel - Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois

ATTENDU la résolution numéro 2018-06-215 du 5 juin 2018 adoptant l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE cet organigramme a été revu dans sa globalité par la directrice générale afin de mieux répondre aux besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QUE l'adoption de cet organigramme occasionnera du mouvement de main-d'œuvre et que ces changements seront effectués dans les prochains mois en fonction des besoins de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le nouvel organigramme de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2022-12-637 Adoption de la Politique de reconnaissancedes employés de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-11-382 adoptée le 12 novembre 2019, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique interne de reconnaissance des employés;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique précitée, d'actualiser les sommes allouées et d'ajouter quelques précisions afin qu'elle reflète mieux les objectifs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des employés qui remplacera la Politique interne de reconnaissance des employés de la Ville de Beauharnois, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-12-638 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2022 au montant de 2 367 565,03 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2022-12-639 Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2022

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.3 2022-12-640 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES 2020-2022

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois reconnaît qu'en cas de non-respect des exigences du ministère des Transports du Québec, l'aide financière sera résiliée.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 106 549 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

7.4 2022-12-641 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Disposition des boues à l'usine d'épuration du secteur centre

---

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport financier 2021 le 16 août 2022, il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer un virement d'un montant de 125 000 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre.

Adoptée.

7.5 2022-12-642 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-223 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé le contrat ST-2020-06-012 relatif à l'inspection télévisée et au nettoyage de conduites d'égouts à la société Services Infraspec inc., pour un montant annuel de 78 276,50 $ avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit quatre (4) options de prolongation pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-12-454 adoptée le 8 décembre 2020, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2021;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-09-426 adoptée le 14 septembre 2021, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat ST-2020-06-012 pour l'année 2023 pour un montant de 82 686,32 $ avant taxes qui sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal avec l'indice de novembre 2022 pour être applicable au 1er janvier 2023;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2022-12-643 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – GE-2022-01-005 – Récupération Mario Hart inc.

ATTENDU QUE par résolution portant le numéro 2022-05-260 adoptée le 10 mai 2022, le conseil municipal a adjugé le contrat GE-2022-01-005 relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre à la société Récupération Mario Hart inc., pour un montant total de 230 967,96 $ avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat GE-2022-01-005 pour l'année 2023;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7 2022-12-644 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du Conseil municipal – COM-2018-10-045 – Bollé communications inc. (Agence B-367)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-12-460 adoptée le 4 décembre 2018, le conseil municipal a octroyé le contrat COM-2018-10-045 relatif aux services de captation, de montage et de diffusion des séances du Conseil municipal à la société

Bollé communications inc. (Agence B-367), pour un montant annuel de 6 650 $ avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit deux (2) options de prolongation pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-09-421 adoptée le 14 septembre 2021, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat COM-2018-10-045 pour l'année 2023 pour un montant annuel de 6 650 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-411 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2022-12-645 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023 – TP-2022-11-030 – Tria Écoénergie inc. et 9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360)

ATTENDU QUE le 15 novembre 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2022-11-030 relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 62 400,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 24 novembre 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

- **Lot 1 – Bardeaux d'asphalte**

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Montant total avec coût de transport**
Estimé	8 000,00 $	9 198,00 $	
Tria Écoénergie inc.	**7 200,00 $**	**8 278,20 $**	**8 997,14 $**
9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360)	14 500,00 $	16 671,38 $	17 059,99 $

- **Lot 2 – Bois mélangé**

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Montant total avec coût de transport**
Estimé	40 000,00 $	45 990,00 $	
9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360)	**40 000,00 $**	**45 990,00 $**	**50 264,77 $**
Tria Écoénergie inc.	37 800,00 $	43 460,55 $	51 368,88 $

- **Lot 3 – Gypse**

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Montant total avec coût de transport**
Estimé	10 500,00 $	12 072,38 $	
Tria Écoénergie inc.	**12 085,00 $**	**13 894,73 $**	**15 498,52 $**
9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360)	14 500,00 $	16 671,38 $	17 538,29 $

- **Lot 4 – CRD**

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Montant total avec coût de transport**
Estimé	3 900,00 $	4 484,03 $	
9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360)	**3 450,00 $**	**3 966,64 $**	**4 265,57 $**
Tria Écoénergie inc.	3 625,50 $	4 168,42 $	4 721,45 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2022-11-030 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 - Bardeaux d'asphalte, soit la société Tria Écoénergie inc., pour un montant total de 7 200,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

D'ADJUGER le contrat relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2 - Bois mélangé, soit la société 9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360), pour un montant total de 40 000,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

D'ADJUGER le contrat relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3 - Gypse, soit la société Tria Écoénergie inc., pour un montant total de 12 085,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

D'ADJUGER le contrat relatif au traitement des matériaux de l'Écocentre pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4 - CRD, soit la société 9386-0120 Québec inc. (Solution environnementale 360), pour un montant total de 3 450,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-436 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9 2022-12-646 Financement par le fonds de roulement - Aménagement de la nouvelle usine d'assainissement des eaux

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat de divers équipements a été prévu au PTI 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat de divers équipements chez plusieurs fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat de divers équipements au montant net de 31 491,32 $ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 6 299 $ à compter de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

7.10 2022-12-647 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le poste de police pour l'année 2023 – DP-2022-030 - NCG Entretien ménager

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-030 relatives à l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le poste de police pour l'année 2023;

ATTENDU la recommandation n°DP-2022-030 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le poste de police pour l'année 2023, soit l'option C, au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission la plus avantageuse, soit la société NCG Entretien ménager, pour un montant total de 21 580,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires 02-227-00-522 et 02-317-00-522 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.11 2022-12-648 Octroi de contrat de gré à gré - Acquisition de compteurs d'eau munis d'antenne – DA-2022-013 – Les Compteurs Lecomte Ltée

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit installer des compteurs d'eau à divers endroits sur son territoire;

ATTENDU que la société Les Compteurs Lecomte Ltée est le seul distributeur des compteurs avec antenne compatibles avec le logiciel Beacon;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER de gré à gré le contrat relatif à la fourniture de compteurs d'eau munis d'antenne à la société Les Compteurs Lecomte Ltée, pour un montant total de 44 192,45 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-412-00-527.

Adoptée.

7.12 2022-12-649 Financement par le fonds de roulement - Achat, installation et programmation des équipements de télémétrie pour la station de pompage Saint-Laurent - DA-2022-027 - Scadalliance corporation, Paul Bouchard Électrique Inc. et Contrôle Logique Industriel

---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'ajout des communications et supervision à la station de pompage Saint-Laurent a été prévu au PTI 2022-2023-2024;

ATTENDU l'acquisition des équipements de télémétrie chez le fournisseur Scadalliance Corporation, leur installation par Paul Bouchard Électrique inc. et leur programmation par Contrôle Logique Industriel enr.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat, l'installation et la programmation des équipements de télémétrie pour la station de pompage Saint-Laurent au montant net de 13 462,79 $ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2693 $ à compter de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.13 2022-12-650 Octroi de contrats de gré à gré - Entretien des équipements UV des usines de filtration J.A. Poupart et Pointe-du-Buisson - Année 2023 – DA-2022-028 – Brault Maxtech inc.

ATTENDU QUE les équipements UV des usines de filtration J.A. Poupart et Pointe-du-Buisson doivent être entretenus annuellement pour assurer leur bon fonctionnement;

ATTENDU QUE seule la société Brault Maxtech inc. peut effectuer l'entretien de ces équipements deux (2) fois par année par emplacement;

ATTENDU les offres de service de la société Brault Maxtech inc. pour l'entretien des équipements UV aux usines de filtration J.A. Poupart et Pointe-du-Buisson pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER de gré à gré le contrat de service annuel d'entretien des équipements UV de l'usine de filtration J.A. Poupart à la société Brault Maxtech inc., pour un montant total annuel de 2 325,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour l'année 2023;

D'OCTROYER de gré à gré le contrat de service annuel d'entretien des équipements UV de l'usine de filtration Pointe-du-Buisson à la société Brault Maxtech inc., pour un montant total annuel de 1 870,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour l'année 2023;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-412-10-526 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.14 2022-12-651 Octroi de contrat - Acquisition du logiciel Beacon pour les compteurs d'eau – DA-2022-032 – Les Compteurs Lecomte ltée

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit remplacer le logiciel utilisé pour la lecture des compteurs d'eau;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Les Compteurs Lecomte ltée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture du logiciel Beacon pour les compteurs d'eau à la société Les Compteurs Lecomte ltée, pour un montant total de 6 230,00 $ avant taxes pour l'acquisition et d'un coût de 20,00 $ avant taxes par compteur pour l'hébergement et la maintenance du logiciel, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-452 du fonds d'administration.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-12-652 Octroi de contrat — Préparation, entretien, surveillance et déneigement des trois patinoires extérieures - Année 2022-2023 - R.Perreault Paysagement inc.

ATTENDU QUE la Ville a fait un appel de candidature pour la préparation, l'entretien et le déneigement des trois (3) patinoires extérieures situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une seule offre de service de la société R. Perreault paysagement inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également confier la surveillance des patinoires à R. Perreault paysagement inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER à la société R. Perreault paysagement inc., le contrat d'entretien, de préparation, de surveillance et de déneigement complet des patinoires extérieures, pour un montant de 26 000 $ pour la saison 2022-2023;

QU'un boni de performance de 1 500 $ pourra être attribué à R. Perreault paysagement inc. en fonction des résultats de l'évaluation de la qualité de son travail;

D'AUTORISER le maire et la greffière ou la greffière par intérim à signer le contrat d'entretien, de préparation, de surveillance et de déneigement complet des patinoires extérieures;

DE FINANCER cette dépense à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les années 2022 et 2023.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.2 2022-12-653 Autorisation de signature — Protocole d'entente de visibilité relative aux modalités de financement du nouveau panneau indicateur de l'aréna André-Richard - Caisse Desjardins de Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à améliorer et à moderniser les installations à l'aréna André-Richard et à promouvoir les activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois dans cette perspective a acquis un nouveau panneau indicateur pour l'aréna André-Richard;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Beauharnois (la Caisse) désire établir un partenariat avec la Ville de Beauharnois par une contribution financière d'un montant de 40 000 $ payable sur cinq ans, soit 8 000 $ par année, pour l'appuyer et l'accompagner dans la réalisation de son projet de modernisation à l'aréna André-Richard;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Ville accorde à la Caisse le statut de Partenaire principal et s'engage à lui accorder un niveau de visibilité correspondant à l'importance de sa contribution financière par rapport à celles des autres commanditaires, et ce tout au long de la durée du partenariat.

ATTENDU QUE le protocole d'entente de visibilité prend effet lors de la signature de ce document et expirera le 31 décembre 2033;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière et en son absence le greffier par intérim à signer le protocole d'entente de visibilité relative aux modalités de financement du nouveau panneau indicateur de l'aréna André-Richard.

Adoptée.

8.3 2022-12-654 Autorisation de signature — Protocole d'entente pour l'entretien et l'exploitation du Bois Robert pour l'année 2022-2023 - Parc Nature du Bois Robert

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite confier à l'organisme Parc Nature du Bois Robert la préparation et l'entretien des sentiers de ski de fond, de marche et de raquettes, l'entretien général du site, le déneigement des aires d'accueil, la patrouille et la surveillance de l'abri situé sur la rue du Boisé (Bois Robert);

ATTENDU QUE l'entente d'une durée de cinq (5) années a débuté le 1er novembre 2022 et se terminera le 31 octobre 2027;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou la greffière par intérim à signer le protocole d'entente relatif à l'entretien des sentiers et des installations du bois Robert avec l'organisme Parc Nature du Bois Robert, pour une période de 5 années, débutant rétroactivement le 1er novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2027, pour un montant total de 135 000 $ divisé annuellement selon le protocole d'entente;

DE FINANCER cette dépense à même le budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée.

8.4 2022-12-655 Autorisation de demande de subvention - Projet d'accueil touristique estival dans le Parc Sauvé - Fonds régions et ruralité (FRR) — Volet 2 - Projets structurants pour améliorer les milieux de vie

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite développer un projet d'accueil touristique estival dans le Parc Sauvé;

ATTENDU QUE les objectifs de ce projet sont les suivants:

- Tirer avantage et mettre en valeur les attraits naturels, culturels et touristiques, afin de favoriser l'économie régionale;
- Promouvoir l'achat local lors des interactions avec les touristes;
- Susciter un éveil de la part des citoyens sur la richesse culturelle et touristique de la Ville.

ATTENDU QUE ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds régions et ruralité — Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie » pour les raisons ci-après :

- Il est conforme aux outils de planification en vigueur;
- Il répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants 2021;
- Il cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2021 du Fonds régions et ruralité - volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

ATTENDU QUE le projet est évalué à 35 000 $ et que la Ville contribue financièrement à hauteur de 67%;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la cheffe de division - Culture et vie communautaire à déposer la demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité — Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

8.5 2022-12-656 Demande d'appui — Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Beauharnois-Salaberry — Un vélo un sourire

---

ATTENDU QUE l'organisme Un vélo un sourire souhaite développer davantage leurs projets dans les écoles de Beauharnois;

ATTENDU QUE leur projet d'acquérir une flotte de 25 vélos de type fat bike visant à initier les élèves du 3e cycle nécessite un investissement de 25 000 $;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisme Un vélo un sourire a soumis une demande d'aide financière au montant de 10 000 $ au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité — Volet 2 - Projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER la demande d'aide financière de l'organisme Un vélo un sourire au montant de 10 000 $ au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet d'achat des vélos de type Fat bike.

Adoptée.

8.6 2022-12-657 Octroi d'une aide financière - École Jésus-Marie et Fondation du Centre Jeunesse de la Montérégie

---

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- École Jésus-Marie pour le mini-basket de la Vallée des Tisserands : 600 $
- Fondation du Centre Jeunesse de la Montérégie pour les Paniers de Noël de Suzie : 550 $

DE FINANCER ces dépenses à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.7 2022-12-658 Demande de prolongation de six (6) mois - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

---

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a présenté en 2018 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au Ministère une prolongation de la participation de la Ville de Beauharnois au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 mars 2023, soit pour une période de 6 mois, en raison des délais occasionnés par la pandémie;

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, cheffe de division - Culture et vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2022-12-659 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 74 – Dépenses contrôlées en octobre 2022 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur, à savoir l'ajout d'une boîte au toit pour le VE-7, d'un oeil magique pour la porte de garage, d'un brise-vide et la finition de la salle à dîner;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 74 relatif aux dépenses contrôlées en octobre 2022 d'un montant total de 15 680,42 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 74 relatif aux travaux en dépenses contrôlées pour octobre 2022 d'un montant total de 15 680,42 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

9.2 2022-12-660 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 5 – Modifications à la structure du décanteur - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-128 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro 5 relative à des modifications à apporter à la structure du décanteur, d'un montant total de 12 867,53 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Les Services EXP inc., Monsieur Manuel Gomez, ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro 5 relative à des modifications à apporter à la structure du décanteur d'un montant total de 12 867,53 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

9.3 2022-12-661 Modification de la résolution 2021-07-281 - Autorisation générale de signature - Demandes de consentement municipal/MTQ pour des travaux sur les réseaux d'utilité publique - Service de l'ingénierie

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-07-281 adoptée le 6 juillet 2021, le conseil a autorisé Monsieur Oleg Lascov, ingénieur municipal, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Ville;

ATTENDU le mouvement de main d'œuvre et qu'il y a lieu de remplacer les noms des fonctionnaires municipaux par les fonctions occupées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER de façon générale le chef de division - Infrastructures municipales, et en son absence, le directeur du service de l'ingénierie, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Ville.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10 Service des travaux publics

10.1 2022-12-662 Autorisation de demande d'aide financière - Travaux de rénovation de l'immeuble municipal situé au 600 rue Ellice - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire

ATTENDU le rapport daté du 20 septembre 2022, préparé par Groupe Immobilier Conseils, relatif à l'état de l'immeuble municipal situé au 600 rue Ellice abritant le Centre communautaire et la bibliothèque municipale, ci-après "l'Immeuble";

ATTENDU QU'aux termes de ce rapport, la Ville doit réaliser des travaux majeurs de rénovation de l'Immeuble, notamment le revêtement de maçonnerie, la couverture et le remplacement du stationnement arrière endommagé à plusieurs endroits, pour un montant approximatif de 815 000 $ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Monsieur Sylvain Génier, contremaître au Service des travaux publics à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

QUE la Ville confirme avoir pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

10.2 2022-12-663 Autorisation de demande d'aide financière - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire

ATTENDU le rapport daté du 21 septembre 2022, préparé par Groupe Immobilier Conseils, relatif à l'état de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'aux termes de ce rapport, la Ville doit réaliser des travaux majeurs de rénovation de l'hôtel de ville, notamment le remplacement du revêtement de maçonnerie, du système de chauffage et de climatisation arrière, des portes et fenêtres, l'imperméabilisation des fondations, l'ajout des drains autour de l'immeuble, le tout pour un montant approximatif de 1 943 000 $ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Monsieur Sylvain Génier, contremaître au Service des travaux publics à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

QUE la Ville confirme avoir pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

10.3 2022-12-664 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue Saint-Laurent - Service des travaux publics

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps entre le 79 et le 83, rue Saint-Laurent.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2022-12-665 Dérogation mineure DM-2022-0042 – 49, 7e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-0042 à la grille des usages et normes H-4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 26 octobre 2022 et relative à l'immeuble situé au 49, 7e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un agrandissement en cour avant avec une marge avant de 6.5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-4 du Règlement de zonage 701 exige une marge avant minimale de 7.2 mètres, soit une dérogation 0.7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-10-005 du procès-verbal du 26 octobre 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0042 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0042 concernant l'immeuble situé au 49, 7e avenue, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

12.2 2022-12-666 Dérogation mineure DM-2022-0045 – 236, chemin de la Beauce

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-0045 à la grille des usages et normes HC-109 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 3 octobre 2022 et relative à l'immeuble situé au 236, chemin de la Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme et régulariser l'implantation du bâtiment principal en autorisant la marge arrière de 4,25 mètres alors que la grille des usages et normes HC-109 du Règlement de zonage 701 exige que la marge arrière soit de 4,5 mètres soit une dérogation de 0,25 mètres;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal en date du 9 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière inférieure à la norme a été autorisée par ledit permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-10-006 du procès-verbal du 26 octobre 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0045 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0045 concernant l'immeuble situé au 236, chemin de la Beauce, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

12.3 2022-12-667 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2022-0676 - 74-76, rue Saint-Laurent

---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2022-0676 datée du 17 octobre 2022 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-125;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée, située au 74-76 rue Saint-Laurent, dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2022-0676 de l'obligation de fournir et de maintenir deux cases de stationnement pour l'immeuble situé au 74-76 rue Saint-Laurent;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 200 $ pour les 2 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.4 2022-12-668 Prolongation du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU les résolutions 2021-02-052 et 2021-11-561 adoptées respectivement le 9 février 2021 et le 24 novembre 2021 nommant les 8 membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois (CCU) pour un mandat se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la sélection des nouveaux membres du CCU n'est pas finalisée et qu'il y a lieu de prolonger le mandat des membres actuels du CCU;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROLONGER le mandat des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 janvier 2023, à savoir :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Monsieur Mario Charette, conseiller municipal;
- Monsieur Nicolas Roy, résident;
- Monsieur Pierre Demers, résident;
- Monsieur Michel Paquette, résident;
- Monsieur Gaby Dubuc, résident;
- Madame Mireille Filiatrault, résidente.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.5 2022-12-669 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Services des travaux publics et de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application du Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois :

- Monsieur Jonathan Cloutier, contremaître au service des travaux publics;
- Monsieur Jean-Norbert Fotsa, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Vincent Lefebvre, inspecteur en bâtiments;
- Madame Élisabeth Leduc, inspectrice en bâtiments;
- Madame Marie-Christine Fleury, inspectrice en bâtiments.

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 2022-23;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

12.6 2022-12-670 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement 96-09 concernant les égouts privés

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés de l'application du Règlement 96-09 concernant les égouts privés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application du Règlement 96-09 concernant les égouts privés :

- Madame Élisabeth Leduc, inspectrice en bâtiments;
- Madame Marie-Christine Fleury, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Vincent Lefebvre, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Jean-Norbert Fotsa, inspecteur en bâtiments.

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 96-09 concernant les égouts privés;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2022-12-671 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie - Service de la sécurité incendie et civile - Monsieur Alexandre Laplante et Madame Anouk Bédard

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application du Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie de la Ville :

- Monsieur Alexandre Laplante
- Madame Anouk Bédard Lemercier, technicienne en prévention des incendies.

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 2022-22;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

13.2 2022-12-672 Modification de la résolution 2022-10-532 - Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du Ministère de la sécurité publique - Service de la sécurité incendie et civile

---

ATTENDU la résolution 2022-10-532 adoptée le 11 octobre 2022 autorisant la Ville à présenter une demande d'aide financière au ministère de la sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, notamment pour la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier II, 1 pompier pour le programme Matières dangereuses Opération, 2 pompiers en désincarcération, 37 pompiers en véhicule électrique et hybride, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QU'il faut modifier le nombre de pompiers en formation pour le programme Pompier II;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique afin d'augmenter le nombre de pompiers en formation pour le programme Pompier II de 6 à 8;

DE TRANSMETTRE la demande modifiée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

13.3 2022-12-673 Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses - Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 - Ministère de la sécurité publique

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-02-038 adoptée le 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses, ci-après "l'Entente", avec le Ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'Entente stipule que la réalisation de l'ensemble des travaux visés par celle-ci doit être terminée au plus tard le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-12-621 adoptée le 14 décembre 2021, la Ville de Beauharnois a demandé la prolongation de la date de fin des travaux prévue au 31 mars 2023;

ATTENDU l'impossibilité pour la Ville d'exécuter les travaux au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au Ministère de la sécurité publique la prolongation de la date de fin des travaux au 31 mars 2024.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

---

14.1 2022-12-674 Location d'équipements – Adhésion au contrat à commandes 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions Xérox — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-05-269 adoptée le 10 mai 2022, la Ville de Beauharnois a adhéré au regroupement d'achats 2022-8065-50 – Imprimantes et

multifonctions pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2025 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE les contrats de location sont arrivés à échéance et qu'il y a lieu de procéder à un nouveau contrat de location pour les huit (8) imprimantes multifonctions;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROCÉDER à la location de huit (8) imprimantes multifonctions de marque Xérox pour une période de 60 mois;

D'AUTORISER Madame Nathalie Morin, cheffe de division – Technologies de l'information à signer l'entente;

DE FINANCER cette dépense au montant mensuel total avant taxes de 870,33 $ plus le coût des impressions à même le fonds d'administration.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 décembre 2022 », à partir de la 38e minute.

17 Période de questions

17.1 Deuxième période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu une (1) question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La deuxième période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 décembre 2022 », à partir de la 47e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2022-12-675 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière